

Chasse au trésor – MERRELL

1. Organisation du Jeu

WOLVERINE EUROPE B.V, Société étrangère immatriculée au RCS de sous le numéro 440 139 053, ayant son siège social au 44 RUE 8252JN DRONTEN DE SCHEPEL 57, 99135 PAYS-BAS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 05/05/2025 au 18/05/2025 inclus, une chasse au trésor. (ci-après dénommé le « Jeu »).

Cette chasse se déroulera exclusivement dans le 9ème arrondissement de Paris et sera relayé sur Internet à l'adresse suivante <https://follow-the-track-merrell.lebonbon.fr/>

Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

2. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les QR codes présents sur les vitrines des boutiques participantes
- Le Site du Jeu : <https://follow-the-track-merrell.lebonbon.fr/>
- Les pages du média Le Bonbon et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

3. Dotations mises en jeu

4.1 Les dotations mise en jeu par tirage au sort

Les dotations mises en jeu par tirage au sort sont :

- Un (1) séjour pour Marseille de deux (2) nuits, pour deux (2) personnes. Train, hôtel et restaurant compris, d'une valeur de 700€ TTC
- Un (1) bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC chez Citadium
- Un (1) bon d'achat d'une valeur de 200€ TTC chez Paperboy/Paper Girl
- Vingt (20) paires de chaussures Merrell (modèles Moab Speed 2K Vent ou Otario SP Lace Unisex), d'une valeur unitaire respective de 130€ TTC et 135€ TTC, dans la limite des stocks disponibles
- Cinquante (50) T-shirt Pablo, d'une valeur unitaire de 50€ TTC

La valeur indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

Le voyage sera valable jusqu'au 05/05/2026 et devra s'effectuer hors périodes de vacances scolaires. La réservation du voyage doit s'effectuer au minimum un (1) mois avant la date de départ choisie.

Si le gagnant et son accompagnateur ne peuvent effectuer le voyage aux dates qu'ils avaient préalablement sélectionnées (notamment en cas de contamination au covid-19), le voyage ne sera ni reporté, ni remboursé.

Le séjour est valable pour deux (2) personnes pendant trois (3) jours et deux (2) nuits et comprend :

- Le transport pour deux (2) personnes en train A/R au départ de Paris ;
- L'hébergement en AirBnB pour (2) personnes ;
- Deux (2) menus dans un restaurant à Marseille, alcool non inclus ;
- Une activité pour deux (2) ;

Le voyage ne comprend pas :

- Les transferts domicile/train/domicile ;
- Les repas libres, les boissons, les pourboires, les excursions et visites non prévues ci-dessus et les dépenses personnelles ;
- Tous les frais éventuellement exposés en dehors des précisions ci-dessus sont entièrement à la charge du gagnant.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Le gagnant et son accompagnateur seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa, carte d'identité...). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant et/ou son accompagnateur se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie. Le gagnant et son accompagnateur seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (exemples : assurance annulation, rapatriement etc.).

Le gagnant et son accompagnateur devront respecter les conditions sanitaires en vigueur pour voyager, posséder une pièce d'identité et un passeport en cours de validité selon les règles du pays d'accueil.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Scanner et rentrer dans l'ordre les 5 QR codes présents sur les 5 vitrines des boutiques partenaires.
- Après le 5ème QR codes, enregistrer son prénom, nom, adresse mail, ville, et accepter les conditions de participation au Jeu et le traitement de ses données personnelles.

A noter, une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom et même adresse mail) sera admise dans le cadre du Jeu. Il est donc formellement interdit aux joueurs de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants



6.1 Le tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront les dotations physiques à l'adresse postale qu'ils auront indiquée après avoir été contactés par mail, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter la société gestionnaire du Jeu : Le Bonbon SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 580 301, et ayant son siège social au 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux ou du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Les gagnants des cartes cadeaux recevront les dotationse-cartes cadeaux à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu, dans un délai approximatif de deux (2) semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter la société gestionnaire du Jeu : Le Bonbon SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 580 301, et ayant son siège social au 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64).

S'agissant du séjour gagné par tirage au sort, la société gestionnaire du Jeu indiquera au gagnant la destination exacte du séjour, les dates possibles qu'il devra choisir, l'hébergement et l'activité. Après validation de sa part et notamment de ses dates de voyage, le gagnant recevra une pochette « voyage », sous forme dématérialisée, à l'adresse email qu'il aura confirmée. Le séjour pourra s'effectuer jusqu'au 05/05/2025 hors périodes de vacances scolaires.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées inexactes sera perdue, et le gagnant sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait enjoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://follow-the-track-merrell.lebonbon.fr/> jusqu'au 28/05/2025.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Le Bonbon SAS – 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64).

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Le Bonbon SAS – 15, rue du Delta, 75009 Paris France (+33 1 48 78 15 64). En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.